

MODULE 4

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES AIRES
MARINES PROTÉGÉES**

OBJECTIF

Situer les programmes d'aires marines protégées de la Caraïbe dans leur cadre historique et identifier les enjeux actuels.

THÈMES

Définition des aires protégées (1 heure)
Historique des programmes d'aires marines protégées
dans la Caraïbe (1 heure)
Etat actuel des aires marines protégées dans la Caraïbe (1
heure)

DURÉE

3 h

MODULE 4	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES
THÈME 1	Définition des aires protégées
OBJECTIF	Préciser les catégories d'aires protégées et les objectifs de gestion.
IMPORTANCE	Beaucoup de problèmes juridiques et interinstitutionnels liés à la création et à la gestion des aires protégées découlent d'un usage incorrect des termes et de la méconnaissance des philosophies en évolution qui guident la définition des objectifs de gestion de ces aires.
PRÉSENTATION	Conférence, discussion.
EXERCICE	Définir les objectifs pour l'AMP de chaque stagiaire
DURÉE	1/2 h

ENSEIGNEMENTS

- Qu'est-ce qu'une AMP ?
- Pourquoi est-il important de connaître les objectifs de l'AMP dans laquelle vous travaillez ?
- Quels sont les objectifs potentiels d'une AMP, et quels sont ceux de votre AMP ?
- Les catégories UICN et celle de votre AMP.

INTRODUCTION

Nous avons vu dans le Module 3 que la création d'aires protégées est l'une des stratégies de gestion des ressources environnementales. La philosophie, la terminologie et les approches en matière d'environnement ayant cependant évolué beaucoup depuis une dizaine d'années, la communauté internationale impliquée dans la politique, la planification et la gestion des aires protégées ont jugé nécessaire de revoir la définition de celles-ci, de façon à couvrir le large éventail d'aires déjà protégées ou nécessitant une protection.

Que signifie exactement « aire marine protégée » (AMP) ? Les premières définitions ont été données à l'occasion du 4^{ème} Congrès sur les parcs nationaux et les aires protégées, qui s'est tenu à Caracas, au Venezuela, en février 1992. En 1999, l'UICN en a donné la définition suivante : « Tout espace intertidal ou infra tidal ainsi que des eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité. » Pour plus de définitions : <http://depts.washington.edu/mpanews/MPA4.htm#Nomenclature>

Bien que cette définition soit largement acceptée, elle a conduit certains pays à définir leurs propres catégories afin d'établir un cadre légal pour la désignation et la gestion des AMP. C'est le cas des États-Unis, dont le système de classification (<http://www.mpa.gov/aboutmpas/classification/>) définit différents types d'AMP sur son territoire. On dispose ainsi d'un langage commun pour définir plus facilement les objectifs et les conséquences sur les populations et les écosystèmes. Ce système de classification comprend les notions suivantes :

- Objectifs de protection (patrimoine naturel, culturel, production durable)
- Niveau de protection (uniforme avec usages multiples, par zones avec usages multiples, par zones sans zones interdites aux prélèvements, zones interdites, zones intangibles, zones interdites à l'accès)
- Permanence de la protection (permanente, sous conditions, temporaire)
- Continuité de la protection (toute l'année, saisonnière, tournante)
- Échelle écologique de la protection (écosystème, ressources)

Selon leurs promoteurs, ces cinq grands éléments permettent de répondre aux questions suivantes :

Pourquoi le site a-t-il été créé ?

Qu'est-ce qu'il doit protéger ?

Comment cette protection est-elle réalisée ?

Dans quelle mesure influe-t-elle sur les écosystèmes locaux et les usages humains ?

Pour en savoir plus sur ce système de classification : <http://www.mpa.gov/aboutmpas/classification/>,

Vous pouvez aussi consulter le Système national d'aires protégées du Belize : http://www.biodiversity.bz/find/protected_area/.

Les systèmes d'AMP des États-Unis, du Belize et d'autres pays se basent sur l'idée qu'une AMP est simplement une « zone gérée », intégrant la conservation de la nature et l'utilisation des ressources au bénéfice des générations présentes et futures, à l'échelle locale et nationale.

Les données de recherche récentes sur la protection des mers montrent que les AMP sont l'un des outils composant le système de gestion intégrée du littoral d'un pays, qui en comprend d'autres tels que la réglementation des pêches, les restrictions des aménagements côtiers, les règles d'élimination des déchets et les bonnes pratiques de gestion des bassins versants. Par ailleurs, une AMP isolée n'est pas toujours en mesure d'atteindre ses objectifs de protection si elle ne s'inscrit pas dans un système plus large d'aires protégées (national ou, dans l'idéal, écorégional), capable d'assurer la protection des ressources dont la distribution spatiale dépasse les limites de l'AMP.

Même si c'est une évidence, il est important de connaître les principaux objectifs d'une aire marine protégée afin d'élaborer les mesures de gestion adaptées.

Les principaux objectifs de la création et de la gestion d'aires protégées peuvent être les suivants :

- ◆ recherche scientifique ;
- ◆ protection de la vie sauvage ;
- ◆ protection d'espèces et de la diversité génétique ;
- ◆ maintien des services environnementaux ;
- ◆ protection de particularités naturelles et culturelles ;

- ◆ tourisme et loisirs ;
- ◆ éducation ;
- ◆ exploitation durable des ressources des écosystèmes naturels ;
- ◆ maintenance d'attributs culturels et traditionnels.

De nombreuses AMP ont été créées dans un but précis mais leurs objectifs ont évolué depuis. C'est le cas de nombreux parcs marins de la Caraïbe, initialement définis comme des sites de plongée afin de limiter les autres usages (tels que la pêche) et de réduire les conflits entre utilisateurs, et qui sont devenus depuis des zones de protection des écosystèmes. Les objectifs peuvent être élargis avec le temps, par exemple avec un zonage du parc et l'affectation de différents usages à ces différentes zones. Il en sera question plus précisément dans le Module 6 (Planification des AMP).

En fonction de la combinaison de priorités pouvant résulter des objectifs de gestion présentés ci-dessus, les aires protégées ont été regroupées en six catégories (d'après les dix catégories définies par l'UICN en 1978) :

- ◆ Catégorie I : Réserve naturelle intégrale/Zone de nature sauvage – zone gérée principalement aux fins scientifiques ou pour la protection de la nature (deux sous-catégories : Ia, réserve naturelle intégrale, Ib, zone de nature sauvage).
- ◆ Catégorie II : Parc national – zone gérée aux fins de protection des écosystèmes et de loisirs.
- ◆ Catégorie III : Monument (ou élément) naturel – zone gérée principalement afin de préserver des éléments naturels particuliers.
- ◆ Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces – aire gérée principalement aux fins de protection par le biais d'interventions.
- ◆ Catégorie V : Paysage terrestre ou marin protégé – aire gérée principalement aux fins de protection du paysage et de loisirs.
- ◆ Catégorie VI : Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles – zone gérée principalement en vue de l'exploitation durable des systèmes naturels.

Les catégories de l'UICN sont en cours de révision (2007)¹. Chaque pays adopte en outre son propre système de catégories de gestion. L'analyse des objectifs de gestion et les consignes pour

¹ <http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-fr.pdf>, 2008

le choix de chaque catégorie (Annexe 4.1) indiquent que les AMP peuvent être définies selon plusieurs catégories UICN, par exemple en tant qu'aires de gestion des pêches, sanctuaire pour les poissons, réserve de pêche, parc marin...

La tendance actuelle est à « ... *la création de grandes aires protégées à usages multiples, avec un système de gestion intégré permettant des niveaux de protection variables dans toute la zone* » (Kelleher et Kenchington, 1991, p. 1). Toutefois, face à la complexité et au nombre croissant d'aires protégées ainsi qu'à la prise de conscience du fait que de nombreuses menaces ont leur origine en dehors des aires protégées, il semble de plus en plus nécessaire d'adopter une approche systémique pour la gestion des aires protégées.

MODULE 4	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES
THÈME 2	Historique des programmes d'aires marines protégées dans la Caraïbe
OBJECTIF	Expliquer aux participants les tendances dans l'évolution des AMP dans la région et les principaux facteurs en jeu.
IMPORTANCE	Le développement d'aires protégées (AP) dans la Caraïbe s'est fait principalement au fil de projets successifs. Certains auteurs affirment que cette approche par projet est la cause de quelques-uns des problèmes de durabilité rencontrés par les aires protégées. Les enseignements de ces activités passées seront utiles pour la conception de futurs projets et programmes pour les aires protégées.
PRÉSENTATION	Conférence, discussion.
EXERCICE	N/A
DURÉE	1/2 h

INTRODUCTION

Des aires protégées ont été désignées dans la Caraïbe depuis de nombreuses années : la première aire protégée terrestre (la réserve de Main Ridge sur Tobago) a été créée en 1765, et la première aire protégée marine (les Bancs de Pedro et Morant à la Jamaïque) en 1907 (Putney, 1994). La plupart des aires protégées de la Caraïbe ont été créées dans les années 1950, en réponse à des préoccupations sur la protection des bassins versants. Une deuxième vague de créations, pendant la même décennie, visait davantage la protection de la biodiversité. En raison de la démographie croissante et de l'espace limité sur les îles caribéennes, il est indispensable d'intégrer la protection de la nature dans les politiques socioéconomiques et culturelles des pays insulaires.

Depuis cette première période, la création d'aires protégées a beaucoup progressé, avec 158 sites inventoriés dans les îles de la Caraïbe en 1988 (OEA/NPS, 1988) et 284 en 1996 (PNUE, 1996). Au cours de la même période, le nombre d'aires marines protégées dans les îles des Caraïbes est passé de 51 à 122.

Initiatives de création d'aires marines protégées dans la Caraïbe

Les initiatives pour la création d'aires protégées dans la Caraïbe sont le fait de particuliers, d'organisations nationales (pouvoirs publics et société civile), d'organisations non gouvernementales régionales, d'institutions intergouvernementales régionales et internationales et d'institutions multilatérales internationales.

Plusieurs initiatives ont été mises en place depuis les années 1970 pour élaborer des plans d'action régionaux et mondiaux, entre autres :

- ◆ la Stratégie de protection du milieu marin pour les Caraïbes de l'UICN (UICN, 1979) ;
- ◆ la Stratégie de formation à la gestion des ressources naturelles en Amérique Latine et dans la Caraïbe de l'USAID (WWF US, 1980) ;
- ◆ le Plan d'action Bali (plan mondial pour les aires protégées, élaboré lors du III^{ème} Congrès mondial sur les parcs) (McNeely et Miller, 1984) ;
- ◆ le Plan d'action Nahuel Huapi (aires protégées en Amérique Latine et dans la Caraïbe) (UICN, 1986) ;
- ◆ l'Enquête sur les priorités de protection dans les Petites Antilles (Putney, 1982) ; et
- ◆ le Plan d'action global de l'UICN pour les aires protégées et les Sommets de la Terre.



Le Congrès mondial sur les parcs nationaux, organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a lieu tous les dix ans et dresse le bilan de l'état des aires protégées (AP) et établit un programme pour les dix années à venir. Sa cinquième édition s'est déroulée en septembre 2003 (la première, en 1962, était intitulée Conférence mondiale sur les parcs nationaux).

Le précédent congrès, à Caracas (Venezuela) en 1992, a tracé des pistes en mettant en évidence les lacunes existantes : faible participation des populations locales à la prise de décisions, attention insuffisante à la biodiversité et aux zones environnantes, incapacité des décideurs à bien équilibrer coûts et bénéfices. À cette occasion, les pays ont également été invités à identifier de nouvelles zones critiques pour le maintien de la biodiversité.

Le congrès de 1992 a abouti à deux résultats principaux :

- un Plan d'action fixant l'objectif d'extension du réseau d'aires protégées à 10 % de chaque grand biome, au minimum, avant 2000 ; et
- l'Accord de Caracas, qui a donné naissance au système de catégories de l'UICN, qui met en évidence les zones particulièrement importantes à protéger (Bishop, 2003).

Le Congrès de 2003 a été chargé d'établir de nouveaux engagements et d'élaborer des recommandations en matière de politique pour les aires protégées dans le monde, par la rédaction de cinq documents clés : l'Accord de Durban, le Plan d'action de Durban, le message à la Convention sur la Diversité biologique (CDB) ; les recommandations : et les problématiques émergentes. Les principaux thèmes abordés lors du cinquième Congrès mondial sur les parcs nationaux comprenaient les droits des peuples indigènes dans les aires protégées, les droits et le rôle des acteurs économiques tels que les exploitations minières et le tourisme, la nature transfrontalière des AP, la sous-représentation du milieu marin dans le réseau des AP, et la valeur monétaire, spirituelle et autres des aires protégées. Le projet de document distribué aux participants au congrès, *A Guide to Securing Protected Areas in the Face of Global Change – Options and Guidelines*, met en évidence les facteurs de changement global ayant des effets sur la viabilité des aires protégées et expose des options et conseils pour rendre le système d'aires protégées plus équitable (WCPA, août 2003).

Le Congrès a abouti à plusieurs bons résultats : meilleure reconnaissance des droits des peuples indigènes, reconnaissance de la complexité des questions liées au changement global et création de nouvelles aires protégées et d'objectifs concrets pour les parcs, sur la base des écosystèmes et des régions géographiques. Certains des résultats (officiels et officieux) obtenus ou annoncés au WPC et qui auront des répercussions sur les dix prochaines années de protection de ces zones comprennent :

- le rôle accru des peuples indigènes dans les discussions ayant une influence sur les résultats « officiels » ;
- des discussions équilibrées et ouvertes avec différentes parties prenantes ;
- une définition élargie des aires protégées, comprenant la valeur spirituelle et sacrée de celles-ci et ouvrant leurs frontières physiques ;
- la reconnaissance que le respect des droits des peuples indigènes, des nomades et des populations locales est nécessaire dans la création et la gestion des aires protégées existantes et futures ;
- l'adoption d'objectifs : développement et réalisation de dispositifs participatifs pour la restitution de terres ancestrales ; participation à l'établissement et à la gestion des aires protégées des peuples indigènes et nomades, des populations locales et autres minorités ; mise en place de programmes de communication assurant cette participation et la création de dispositifs garantissant qu'elles recevront le fruit de ces actions, le tout devant être réalisé d'ici 2010.
- un ensemble d'engagements des gouvernements et des ONG pour la création de nouvelles aires protégées, l'augmentation du financement des AP et le développement de partenariats stratégiques et d'incitations avec différentes parties prenantes ;
- un moyen d'assurer la représentation des peuples indigènes dans les processus internationaux, grâce au groupe de travail ad hoc permanent sur les peuples indigènes dans les aires protégées et pour la protection de la biodiversité.

La véritable importance du Congrès sur les parcs dépasse toutefois les résultats et les questions abordées. Elle vient de son organisation, qui a permis aux peuples indigènes de participer activement au processus de discussions « officiel » et d'avoir un impact sur les résultats « officiels » (recommandations du WPC, ...). Ce niveau de participation a permis d'équilibrer l'influence des intérêts commerciaux dans les discussions et a mis en évidence la tendance émergente de l'inclusion des parties prenantes, mettant l'accent de façon importante sur les réunions préparatoires et les solutions basées sur l'intégration et la collaboration.

Aucun de ces plans n'a servi de base à des programmes régionaux, mais plusieurs organisations régionales et interrégionales ont mis en place des projets ou programmes régionaux pour soutenir les aires protégées. Au-delà du soutien financier apporté par de nombreuses fondations et organisations bilatérales et multilatérales, les principales initiatives régionales sont décrites ci-après.

Association de conservation des Caraïbes – Projet de parcs marins

Soutenue par le Centre international de développement des océans canadien, l'Association de conservation des Caraïbes (CCA) a mis en place entre 1991 et 1996 un projet de parcs marins comportant différentes actions dans dix pays de la Caraïbe. Ce projet a abouti, entre autres, à la création du réseau de gestionnaires de parcs marins et d'aires marines protégées (MPANET).

Le MPANET a été lancé à l'occasion d'une rencontre des responsables de projets-pilotes en 1995, à Tobago. Ses objectifs initiaux étaient les suivants :

- partager, communiquer et publier les informations et l'expérience parmi les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- développer et animer des programmes de formation et des méthodes et outils de recherche spécifiquement adaptés aux besoins de gestionnaires d'aires marines protégées constituées d'ensembles de petites îles ;
- disséminer les connaissances et informations aux utilisateurs de ressources marines et au grand public afin de faire comprendre la nécessité et les services rendus par les aires marines protégées.

Le réseau MPANET a été absorbé par le CaMPAM en 1997.

Institut Caraïben des Ressources naturelles – Programme sur les parcs et les aires protégées

Les aires protégées ont été l'un des deux domaines programmatiques initiaux de l'Institut Caraïben des ressources naturelles (CANARI). Ce programme était axé sur la coopération technique, la formation, les réseaux et les projets de démonstration. CANARI a également publié le *Caribbean Park and Protected Area Bulletin* jusqu'à 1994.

Le projet « Aires marines protégées et communautés côtières. Un site de ressources pour les gestionnaires de ressources côtières dans la Caraïbe » donne des outils et des ressources qui aident les gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) et d'autres personnes travaillant sur les AMP de la Caraïbe à mieux comprendre et satisfaire les besoins des populations côtières. Une bonne partie de ces documents provient d'une série de projets de recherche réalisée dans la région par le programme « Systèmes de ressources naturelles » du Département britannique du Développement international. Ces projets analysaient les liens entre la gestion des ressources naturelles côtières, le développement durable des populations humaines et la lutte contre la pauvreté dans la Caraïbe. Quelques-uns se sont spécifiquement intéressés aux AMP et aux populations côtières. Pour en savoir plus, voir <http://www.canari.org/mpa.htm>.

Organisation des États des Caraïbes orientales – Programme d'aires protégées

Les aires protégées ont été l'un des grands thèmes de l'Unité de gestion des ressources naturelles (NRMU) de l'OECO entre 1992 et 1996. Bien qu'il n'y ait plus de programme Aires protégées, la NRMU continue à soutenir les activités dans les aires protégées de l'OECO. Plus récemment, le projet « Aires protégées et modes de subsistance durables associés » (Nichols, 2004)² a été

² Projet « Aires protégées et modes de subsistance associés » (OPAAL) de l'OECO
<http://www.oecs.org/esdu/documents/Brief%20on%20OPAAL.pdf> – ce lien ne fonctionne plus ; voir le fichier
<http://www.slunatrust.org/userpages//OPAAL%20Project%20Brief.pdf>

lancé grâce à une subvention du Bloc B du FEM. Ce projet donne une vision régionale de la création et de la gestion d'aires protégées dans la Caraïbe orientale, dans le cadre de la Déclaration de Saint-Georges sur la durabilité environnementale, entre autres. Son but était de coordonner et d'intégrer les efforts multinationaux sur les aires protégées et d'autres stratégies de gestion de l'environnement. L'objectif était de favoriser la protection de la biodiversité dans les pays participants, d'éliminer les obstacles à une gestion efficace et d'engager la société civile et le secteur privé dans la planification, la gestion et l'exploitation durable de ces aires.

PROGRAMMES RÉGIONAUX EXISTANTS

UICN – Union internationale pour la conservation de la nature

La Caraïbe est l'une des régions du programme Aires protégées de l'UICN. Outre l'élaboration d'une stratégie marine pour la Caraïbe, l'UICN déploie un réseau de professionnels des aires protégées dans la région, par le biais de sa Commission mondiale sur les aires protégées (anciennement CNPPA). Ce programme, dirigé par un comité de pilotage régional (1989-92), était axé sur l'aide aux organisations régionales, la création de réseaux, la collecte et l'échange d'informations et la formation. Les tentatives de créer un fonds d'affectation spéciale régional pour les aires protégées se poursuivent.

L'UICN compte cinq Commissions programmatiques :³

La Commission mondiale des aires protégées (WCPA). La WCPA est le premier réseau mondial d'expertise sur les aires protégées. Elle intervient en aidant les gouvernements et autres autorités à planifier les aires protégées et à les intégrer dans les autres secteurs ; en conseillant les décideurs sur leur stratégie ; en renforçant les capacités et les investissements dans les aires protégées ; et en réunissant les différentes parties prenantes pour aborder les questions difficiles. Depuis plus de cinquante ans, l'UICN et la WCPA sont à la pointe de l'action mondiale pour les aires protégées. Cette commission comprend un corps représentatif pour la Caraïbe⁴, à laquelle participent 25 pays et territoires, et une autre pour l'Amérique Centrale⁵.

La Commission du droit de l'environnement (CEL) est un réseau d'experts du droit et de la politique de l'environnement de toutes les régions du monde, qui font bénéficier les activités de l'UICN de leurs connaissances et de leurs services, notamment dans le cadre du Programme de droit de l'environnement de l'UICN. La CEL fait partie intégrante du Programme de droit de

³ <http://www.iucn.org/fr/propos/union/commissions/>

⁴http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_regions/wcpa_namerica/

⁵

l'environnement de l'UICN qui se compose de la Commission et du Centre de droit de l'environnement (http://www.iucn.org/about/work/programmes/environmental_law/). Elle dirige non seulement ses propres projets, mais offre également ses compétences au Centre de droit de l'environnement et à d'autres composantes de l'UICN. Elle sert ainsi de source principale de conseils techniques en matière de droit de l'environnement pour l'UICN, ses membres et les institutions qui collaborent avec elle sur toutes les questions de droit environnemental. Elle soutient l'action des organismes gouvernementaux internationaux, des gouvernements et des ONG visant à améliorer ou développer des infrastructures juridiques et institutionnelles adaptées à la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un développement durable. Le but de la CEL est de démontrer l'importance vitale d'une telle infrastructure dans les stratégies nationales et internationales de protection de l'environnement, notamment par l'utilisation durable des ressources naturelles sur les territoires nationaux et au-delà.

La *Commission de la gestion des écosystèmes (CEM)* est un réseau bénévole de quelques 400 experts en gestion des écosystèmes dans le monde. La Commission collabore étroitement avec les autres commissions de l'UICN, ses bureaux régionaux et ses programmes thématiques. La CEM et ses membres participent à de nombreuses activités de gestion des écosystèmes. La Commission est soutenue par le Programme de gestion des écosystèmes et son secrétariat, basés au siège de l'UICN à Gland, en Suisse.

La *Commission de la sauvegarde des espèces (SSC)* est un réseau scientifique de quelques 7000 experts bénévoles dans presque tous les pays du monde, qui travaillent ensemble pour réaliser « un monde qui reconnaît et préserve les niveaux actuels de biodiversité ». Ses membres sont chercheurs, fonctionnaires, vétérinaires spécialistes de la faune sauvage, employés de zoos et de jardins botaniques, biologistes marins, gestionnaires d'aires protégées, spécialistes de plantes, d'oiseaux, de mammifères, de poissons, d'amphibiens, de reptiles et d'invertébrés. La plupart de ses membres sont déployés dans une centaine de groupes spéciaux et de groupes de travail. Certains de ceux-ci travaillent sur les problèmes de protection de groupes spécifiques de végétaux ou d'animaux, d'autres sur des thèmes tels que la réintroduction d'espèces dans leurs anciens habitats ou la santé de la faune sauvage. Le rôle principal de la SSC est de fournir à l'UICN des informations sur la protection de la biodiversité, la valeur inhérente des espèces, leur rôle dans la santé et le fonctionnement des écosystèmes, la fourniture de services écosystémiques et le rôle de ceux-ci dans la subsistance des populations humaines. Les membres de la SSC fournissent aussi des conseils scientifiques aux organismes de protection, aux instances gouvernementales et aux autres membres de l'UICN et soutiennent la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

Commission sur la politique environnementale, économique et sociale (CEESP) : Ce réseau interdisciplinaire de professionnels a pour rôle de donner des conseils sur les facteurs environnementaux, économiques, sociaux et culturels influant sur les ressources naturelles et la

biodiversité et de fournir des idées et un soutien pour des politiques et pratiques efficaces en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

The Nature Conservancy – Programme Caraïbes

The Nature Conservancy (TNC) est un organisme international de protection de l'environnement, avec des bureaux et des programmes dans différentes parties du monde (aux Caraïbes, en Amérique Centrale, au Mexique, au Venezuela et en Colombie⁶. TNC se concentre sur l'aide aux projets et aux institutions partenaires (organismes gouvernementaux et ONG) dans plusieurs pays de la zone : République Dominicaine, Jamaïque, Îles Vierges américaines, Saint-Vincent et les Grenadines, Grenade, Bahamas, Belize, Mexique, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Panama, Venezuela, Colombie. Les principales initiatives régionales sont le programme « Parcs en péril »⁷ (financé par l'USAID) et le Programme du Récif Méso-américain, mais il existe aussi de nombreux projets liés à la protection du milieu côtier et marin (recherche, formation, renforcement des capacités des institutions, planification participative) soutenus par des bailleurs de fonds privés (particuliers, entreprises, fondations, organismes financiers), les Chapitres de TNC aux États-Unis, les agences fédérales américaines et les universités, ainsi que les organismes intergouvernementaux tels que l'UNESCO, le PNUE et le PNUD.

Le programme de TCN pour le Récif méso-américain, en particulier (lancé en 2003), met en œuvre une vision stratégique à l'échelle de l'écorégion pour la protection des récifs et la réduction des menaces telles que la surpêche, l'aménagement irresponsable du littoral, le tourisme inadapté... TNC soutient des travaux de recherche, de suivi, de planification et de gestion dans plusieurs sites de la côte caraïbe au Mexique, au Belize, au Guatemala et au Honduras.

Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme pour l'environnement des Caraïbes – Programme relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées

L'adoption du Protocole relatifs aux aires et aux espèces spécialement protégées par les gouvernements de la Caraïbe en 1990 a jeté les bases du programme d'aires protégées le plus étendu actuellement dans la Grand Caraïbe. Ce programme SPAW comporte des activités dans les domaines suivants :

- ◆ promotion des meilleures pratiques et formation en faveur d'un tourisme littoral durable ;
- ◆ suivi, gestion et protection des récifs coralliens ;
- ◆ renforcement des aires protégées par une assistance technique et un programme régional de formation des formateurs ;

⁶www.nature.org

⁷ <http://parksinperil.org/espanol/dondetrabajamos/caribe/index.html>

- ◆ développement du réseau et du forum CaMPAM, un réseau régional de gestionnaires d'aires marines protégées ;
- ◆ élaboration et application de lignes directrices et de plans de restauration pour la conservation des espèces ;
- ◆ élaboration et application de lignes directrices pour la création et la gestion d'aires protégées et la génération de revenus.

UNESCO – Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)

Le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO a été lancé en 1972 en vue de protéger des écosystèmes entiers. Il soutient le suivi, la recherche, la formation, la réalisation de projets de démonstration et la création de sites pour la conservation d'écosystèmes représentatifs et en faveur de la diversité biologique. Parmi les sites MAB de la région figurent les réserves de biosphère du Parc national des Îles Vierges, de Sea Flower, de Sian Ka'an et du Banco Chinchorro.

UNESCO – Centre du Patrimoine mondial

Le Centre du Patrimoine mondial a mis en oeuvre une stratégie pour augmenter le nombre de sites marins et côtiers dans le monde entier.⁸ Suite à cette initiative, une procédure de consultation des experts, menée en 2000-2001 avec un atelier international à Hanoi, au Vietnam⁹, a permis d'identifier plusieurs AMP potentiellement intéressantes à inclure parmi les sites marins du Patrimoine de l'humanité dans la Caraïbe : Archipel corallien du Sud de Cuba, les îles des Caraïbes Sud (Curaçao, Bonaire, Los Roques), archipel de San Andrés y Providencia, les récifs de la Côte Maya ... L'initiative comporte plusieurs sites pilotes (en série et transfrontaliers), par exemple les récifs du Sud de Cuba, les récifs du Sud des Caraïbes et San Andrés y Providencia, et prévoit la formation du personnel technique affecté à ces sites.

D'autres initiatives similaires ayant un impact sur les aires protégées figurent ci-après (voir le détail de chaque action dans le Module 2) :

- ◆ Programme de productivité marine et côtière des Caraïbes (CARICOMP),
- ◆
- ◆ Planification pour l'adaptation aux changements climatiques dans les Caraïbes (CPACC),
- ◆ Programme d'action du réseau SIDS.

⁸ Programme marin du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/activites/13/> (novembre 2011)

⁹ Hillary, A.; M. Kokkonen et L. Max (éds.). 2003. World Heritage 4 Papers, Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop. Hanoi, Vietnam, 25 février – 1^{er} mars 2002, 94 pp.
http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_04_en.pdf

Réseaux d'aires protégées

Plusieurs réseaux liés, directement ou indirectement, aux aires protégées et à la gestion des ressources marines sont à l'œuvre dans la Caraïbe.

Réseau de gestion des aires marines protégées dans la Grande Caraïbe (CaMPAM)

Le réseau CaMPAM a été créé en décembre 1997, au cours d'un atelier sur la coopération pour la gestion des aires marines protégées organisé par le Parc national de Biscayne et l'Unité de coordination régionale du PNUE/PEC. Il s'est donné pour mission « l'amélioration de la gestion des aires marines et côtières dans la Grande Caraïbe, par le partage et la collaboration, afin de renforcer les systèmes nationaux et régionaux d'aires marines et côtières protégées existantes et futures ». Des participants représentant vingt-deux pays de la Grande Caraïbe ont pris part à la création du réseau ; ils sont aujourd'hui soixante-cinq. Depuis sa création, le réseau est administré par le PNUE/PEC, qui encourage la communication entre les gestionnaires d'AMP, parraine et coordonne les projets, les activités de formation et les programmes d'échanges des gestionnaires, des pêcheurs et autres parties prenantes à la planification et à la gestion des AMP. Grâce à l'Institut des pêches du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes (GCFI, <http://www.gcfi.org>), et à la suite de nombreuses discussions au cours des assemblées annuelles, quelques organismes et experts se sont réunis en partenariat pour élargir le CaMPAM et le faire évoluer en un réseau et un forum dynamique pour les professionnels et parties prenantes des AMP. Ce fut chose faite en mars 2004, au cours de la conférence régionale « Des eaux vives aux eaux bleues » (<http://www.wv2bw.org>), qui avait pour but de favoriser les partenariats en vue d'encourager la gestion intégrée des eaux marines et des bassins versants. La création d'un comité de pilotage et l'engagement d'utiliser les assemblées annuelles du GCFI comme forum de discussion pour le CaMPAM ont constitué la première étape d'un plan visant à élargir la dimension du réseau afin d'en faire un outil efficace de communication et de coordination. Le partenariat fondamental entre le GCFI et le CaMPAM a permis à ce dernier de se faire reconnaître des autres institutions régionales comme un bon instrument de coordination des activités et de formation. Suite à ce partenariat, le GCFI gère actuellement le Fonds des petites subventions du CaMPAM¹⁰

Réseau des sciences de l'océan de la Communauté caribéenne (CCOSNET)

Le Réseau des sciences de l'océan de la communauté caribéenne (CCOSNET), né le 12 décembre 1990 du Projet d'exploration des ressources en océanographie de la Mer des Caraïbes, est « un instrument pour mobiliser les ressources en océanographie des États membres du CARICOM ». Ce réseau, coordonné par l'Institut des affaires maritimes de Trinidad, est chargé de constituer et de gérer une base de données océanographiques régionale, de dresser l'inventaire des besoins à court et à moyen terme en ressources humaines et physiques en océanographie

¹⁰ <http://www.gcfi.org/SGF/SGFEng20808Projects.php>

dans la région, de faciliter l'obtention de postes de mouillage et de coordonner l'utilisation des navires de passage et autres sources de collecte de données pour recueillir systématiquement des connaissances dans la région, de faciliter l'accès aux données sur le milieu marin et l'environnement et aux informations pertinentes à l'échelle régionale et interrégionale, et de servir de forum pour faciliter les échanges d'informations, d'expérience et d'expertise dans des domaines d'intérêt mutuel.

Commission mondiale des aires protégées (WCPA)

La WCPA est un réseau mondial de spécialistes des aires protégées, dont une cinquantaine résident dans la Caraïbe. Le réseau soutient l'activité des aires protégées par :

- ◆ l'acquisition, le stockage et la diffusion des informations ;
- ◆ une assistance technique sur la politique, la planification et la gestion des aires protégées ;
- ◆ la création de réseaux ;
- ◆ la production d'une documentation pertinente (y compris des lignes directrices et des recueils de bonnes pratiques) ;
- ◆ une information et une aide à l'élaboration de politiques sur les aires protégées et les sujets connexes, à l'intention des organismes internationaux.

Réseau latino-américain de coopération technique sur les parcs nationaux, aires protégées, flore et faune sauvage (REDPARQUES)

Le REDPARQUES est un programme conjoint de la FAO et du PNUE qui vise à améliorer la coordination de la gestion des aires protégées dans toute l'Amérique Latine et la Caraïbe. Ses activités comprennent :

- ◆ la publication d'un bulletin rendant compte des activités du réseau ;
- ◆ l'organisation d'ateliers et de séminaires sur différents aspects de la gestion des aires protégées ;
- ◆ l'édition de rapports techniques ;
- ◆ la facilitation d'assistance technique.

MODULE 4	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES
THÈME 3	Etat actuel des programmes d'aires marines protégées dans la Caraïbe
OBJECTIF	Résumer l'état actuel de développement des aires protégées dans la Caraïbe.
IMPORTANCE	Les pratiques de conservation à l'échelle mondiale ont quelque peu évolué et se concentrent davantage sur la conservation de la biodiversité, domaine dans lequel la gestion des aires protégées se voit attribuer un rôle clef. Par ailleurs, les pays de la Caraïbe commencent à utiliser les aires protégées pour soutenir leurs stratégies touristiques.
PRÉSENTATION	Conférence, discussion.
EXERCICE	N/A
DURÉE	1 h

INTRODUCTION

Le PNUE (1996) a identifié dans la Grande Caraïbe 324 sites comportant des éléments côtiers ou marins (Tableau 4.1, regroupement par catégories UICN).

Catégorie		Caraïbe insulaire		Grande Caraïbe	
		Total	Aires côtières/marines	Total	Aires côtières/marines
I	Réserves naturelles et zones de nature sauvage	15	9	55	17
II	Parcs nationaux	49	31	239	73
III	Monuments nationaux	7	4	28	9
IV	Sanctuaires de vie sauvage	104	47	335	111
V	Paysages protégés	26	18	165	33
VI	Zones à usages multiples	66	4	471	49
	Réserves de biosphère	8	3	40	13
	Sites du Patrimoine mondial	0	0	8	5
	Sites Ramsar	9	6	20	14
Totaux		284	122	1 359	324

Source : D'après PNUE, 1996

On voit dans le Tableau 4.3.1 qu'environ 24 % des AP englobent des habitats côtiers ou marins, et même environ 43 % dans la Caraïbe insulaire. Ces sites apportent différents bénéfices :

- ◆ habitat pour la faune sauvage (78 aires) ;
- ◆ loisirs (68) ;
- ◆ revenus de la pêche (54) ;

¹¹ L'auteur du document source signale que la couverture est incomplète.

-
- ◆ activités de recherche (53) ;
 - ◆ protection d'espèces menacées (16).

Malgré ces bénéfices identifiés, le niveau de protection actuel est jugé inadéquat : seules 15 % des aires sont jugées complètement protégées, alors que 51 % sont partiellement protégées et 32 % sans protection (PNUE, 1996).

Depuis 1996, plusieurs analyses régionales ont été réalisées sur la situation des AMP dans la Caraïbe, selon différentes méthodes et avec des couvertures géographiques variables. En 2002-2004, Burke et Maidens (2005)¹² ont dressé un bilan général des récifs de la Mer des Caraïbes à l'aide d'indicateurs indirects de l'impact des activités humaines. Ce projet comportait une analyse de l'efficacité de la gestion pour la protection des récifs dans 285 AMP relevant de 35 pays et territoires, à l'aide de quatre indicateurs tels que l'existence d'activités ou d'un plan de gestion, la disponibilité des ressources et le niveau d'application de la législation. Les auteurs en ont conclu que :

- 6 % seulement des aires étaient bien gérées ;
- 13 % bénéficiaient d'une gestion partiellement efficace ;
- près de 50 % étaient mal gérées et protégeaient peu les récifs ;
- il n'y avait aucune information sur 33 % du total des AMP, et
- 20 % des récifs coralliens se situent dans des AMP, mais seulement 5% sont bien gérées.

Les sources des informations ont cité, comme sources d'échec de la gestion des AMP, « le manque de ressources financières et de soutien des populations locales, qui n'ont pas été impliquées dans la planification des AMP ni intéressées aux bénéfices économiques apportés par celles-ci » (voir l'article pour plus de précisions).

La Base de données régionale sur les AMP de la Caraïbe, tenue par le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, peut être consultée à l'adresse <http://campam.gcfi.org/CaribbeanMPA/CaribbeanMPA.php>. Elle est enrichie par les questionnaires des AMP eux-mêmes et sera régulièrement actualisée par des experts autorisés. Ses données seront utilisables par d'autres bases de données. Elles peuvent être utilisées à différentes fins :

- pour connaître les caractéristiques biophysiques, la situation juridique et le plan de gestion des AP dans la région ;
- pour trouver des liens vers les sites internet des différentes AP ;
- pour trouver des informations graphiques (cartes de délimitation et des habitats) et des références juridiques ;
- pour obtenir des informations standardisées et actualisées sur toutes les AMP ;
- pour réaliser des analyses comparatives de la situation des AMP ;
- pour diffuser périodiquement des bulletins et des notes pour informer le public, attirer son attention et sensibiliser à la protection de l'environnement le grand public et les spécialistes (enseignants, étudiants, régulateurs, planificateurs, entreprises, bailleurs de fonds) ;
- pour partager les bonnes informations avec d'autres bases de données.

¹²<http://www.wri.org/project/reefs-at-risk>

La compilation des données sur les AMP caribéennes donnera un meilleur aperçu de la situation des aires protégées dans cette zone.

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT¹³

Le PNUE (1996) a constaté que 65 % des pays de la Grande Caraïbe, en moyenne, étaient impliqués dans 18 traités et accords internationaux, régionaux et sous-régionaux. Ils sont particulièrement nombreux (75 à 100 %) à adhérer au Programme pour l'environnement de la Caraïbe/Programme SPAW, à la Convention sur la diversité biologique, à la CITES et à la Convention sur le Patrimoine mondial. Les Etats les plus engagés sont le Panama, le Guatemala et le Costa Rica.

Putney (1994) a tiré un certain nombre d'enseignements des différents programmes et des approches au niveau national et régional (avant 1992) :

- Beaucoup d'évaluations, de stratégies et de plans d'action sont sans commune mesure avec leur niveau d'application.
- Il faudrait établir une approche à long terme plutôt qu'à court terme.
- Bien que les sites importants doivent être réservés et protégés par la loi, les zones déjà créées doivent être prioritaires.
- La petite taille de nombreuses îles (et les dispositions institutionnelles correspondantes) crée des problèmes de ressources pour la planification et la gestion des AMP.
- Certaines îles des Caraïbes n'ont pas les moyens pour créer et gérer seules un système représentatif d'aires protégées. Une coopération régionale, basée sur des institutions régionales stables, est donc nécessaire.
- Une coopération efficace nécessite une meilleure circulation des informations dans la région.
- La base de soutien aux activités concernant les AMP doit être élargie.
- Le nombre de partenariats doit être augmenté.
- Les plans des AMP doivent se concentrer sur des définitions réalistes des besoins et sur les sources de soutien. Il est plus facile d'obtenir des fonds pour de nouvelles opérations que pour prolonger les missions en cours.

¹³ Cette question est abordée de façon plus détaillée dans le Module 3 ; cette partie traite uniquement les aires protégées.

Plus récemment (2005), Vandeweerd¹⁴ a examiné la situation du Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE et des traités gérés dans ce cadre. Elle affirme que le PNUE-PEC, bien qu'il soit une « entité indépendante, solide et dynamique », couvrant les 28 États et territoires membres qui en relèvent, a rencontré des difficultés, entre autres socioéconomiques. Le Programme pour les Mers régionales coordonné par le PNUE, avec la participation de représentants de la Conférence des Parties et d'organismes gouvernementaux, a approuvé une série de lignes directrices stratégiques pour les années 2004-2007, dans le but de renforcer et de faire progresser ses plans de travail¹⁵. Ce programme réussit à attirer des fonds de différentes sources, aussi bien publiques (France, États-Unis, Suède, Fondation des Nations Unies...) que privées (GEF, Fondation Mac Arthur...). Lors de l'assemblée d'Helsinki (2005), il a présenté son retour d'expérience sur la mobilisation de ressources nationales et pourquoi il est intéressant d'établir des partenariats avec d'autres institutions pour élargir les programmes, notamment au niveau des capacités institutionnelles. Le Programme s'est fixé les objectifs de renforcer la collaboration avec d'autres programmes régionaux, en relation avec les plans nationaux et régionaux de développement socioéconomique et en particulier leurs composantes marines, d'améliorer les plans d'évaluation et de suivi, d'établir des partenariats avec les institutions internationales et régionales, etc.

Le bulletin électronique du PNUE, « Notre Planète »¹⁶, dresse le bilan de l'action du PNUE-PEC sur les 25 dernières années. Le site internet <http://www.cep.unep.org/> donne la liste des pays des Caraïbes qui sont signataires de traités régionaux et internationaux pour l'environnement. Nous vous conseillons de consulter cette page pour connaître la situation de votre pays.

¹⁴ Un Programa Bandera para los Mares. Our Planet, (edición en español), Publicación especial. http://www.unep.org/PDF/OurPlanet/Our_Planet_Cep_spanish.pdf

¹⁵ <http://www.unep.org/regionalseas/About/Strategy/>

¹⁶ Dernier numéro en date : <http://www.unep.org/ourplanet/2011/sept/fr/>

Bibliographie

- Adrian, G. Davey. 1998. *National System Planning for Protected Areas*. No 1. IUCN, Gland, Switzerland y Cambridge, UK. X + 71 pp
- Caribbean Law Institute. 1998. *Implementation of Maritime and Environmental Treaties in Organization of Eastern Caribbean States: Case Study Reports for Antigua and Barbuda, Dominica, St. Kitts and Nevis and St. Vincent and the Grenadines*. Second Draft.
- Centro Nacional de Áreas Protegidas de Cuba. 2000. *Áreas protegidas marino costeras en Cuba*. Presentado en el V Congreso de Ciencias del Mar, la Habana, Cuba
- Hocking, M., Stolton, S. y Dudley, N. 2000 *Evaluating Effectiveness: A Framework for assessing the management of Protected Areas*. IUCN, Gland, Switzerland y Cambridge, UK. X + 121 pp
- Kelleher, G. y R. Kenchington. 1991. *Guidelines for Establishing Marine Protected Areas*. IUCN, Gland.
- Kelleher, G., Bleakley C., Wells, S. 1995 *A Global representative system of marine protected areas*. Vol. II Wider Caribbean, West Africa and South Atlantic. Great Barrier Reef Marine Park Authority, World Bank y IUCN.
- IUCN. 1994. *Guidelines for Protected Area Management Categories*. IUCN - The World Conservation Union, Gland
- IUCN. 1998. *1997 United Nations List of Protected Areas*. Prepared by WCMC and WCPA. IUCN, Gland, Switzerland y Cambridge, UK. 1xii + 412pp.
- Nichols, K.E. 2004 OECS Protected Areas and Associated Livelihoods Project (OPAL) OECS-ESDU. <http://www.oecs.org/esdu/documents/Brief%20on%20OPAAL.pdf>
- OAS y NPS. 1988. *Inventory of Caribbean Marine and Coastal Protected Areas*. Organization of American States y U.S. National Park Service.

-
- Putney, A. 1994. The Caribbean chapter in *Protecting Nature: Regional Reviews of Protected Areas*. J. McNeely, J. Harrison, y P. Dingwall (Eds.). P. 323-345. IUCN, Gland
- Sobel, J. 1996. 'Marine Reserves: Necessary Tools for Biodiversity Conservation?', in *Canadian Museum of Nature*. 1996, P. 8-18.
- Sullivan Sealey, K y Bustamante G. 1999. Setting geographic priorities for marine conservation in Latin America and the Caribbean. The Nature Conservancy, Arlington, Virginia. 125 pp
- UNEP. 1996. *Status of Protected Area Systems in the Wider Caribbean*. CEP Technical Report No. 36. UNEP Caribbean Environment Programme, Kingston, Jamaica.
- Parks. 1998. *Marine Protected Areas*, Vol 8 No.2 June, UICN, Gland, Switzerland

Annexe 4.1

Catégories d'aires protégées et objectifs de gestion

Les catégories actuelles de la Commission mondiale pour les aires protégées de l'UICN (UICN 1994) sont les suivantes :

- I. Protection stricte
 - a. Réserve naturelle intégrale
 - b. Zone de nature sauvage
- II. Conservation des écosystèmes et activités récréatives (Parcs nationaux)
- III. Conservation d'éléments naturels spécifiques (Monuments naturels)
- IV. Conservation par une gestion active (Zone de gestion d'habitats ou d'espèces)
- V. Conservation des paysages terrestres ou marins et activités récréatives (Paysage terrestre ou marin protégé)
- VI. Utilisation durable des écosystèmes naturels (Aire protégée pour la gestion des ressources)

La combinaison des objectifs de gestion pertinents pour chaque catégorie est résumée dans le tableau suivant (UICN 1994, p.8):

Objectifs de gestion	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection de la vie sauvage	2	1	2	3	3	-	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des services environnementaux	2	1	1	-	1	2	1
Protection d'éléments spécifiques naturels et culturels	-	-	2	1	3	1	3

Tourisme et activités de loisir	-	2	1	1	3	1	3
Education	-	-	2	2	2	2	3
Utilisation durable des ressources issues des écosystèmes naturels	-	3	3	-	2	2	1
Maintien d'attributs naturels et culturels	-	-	-	-	-	1	2

Légende: I : Objectif prioritaire; 2 : Objectif secondaire; 3: Objectif possible;
- : Non pertinent

Les définitions, objectifs et critères de sélection pour les catégories et sous-catégories sont les suivants (UICN 1994, partie 11 and p.9):

CATÉGORIE I Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage: aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages

CATÉGORIE la Réserve naturelle intégrale: aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques

Définition :

Espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatifs, géré principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.

Objectifs de gestion

- préserver des biotopes, des écosystèmes et des espèces dans des conditions aussi peu perturbées que possible;
- maintenir des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif
- maintenir des processus écologiques établis;
- sauvegarder des éléments structures du paysage ou des formations rocheuses;
- conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'étude scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'éducation à l'environnement, y compris des sites de référence, en excluant tout accès évitable;
- réduire au minimum les perturbations, en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherche et autres;
- limiter l'accès au public.

Directives de sélection

La dimension de l'aire est déterminée par la superficie requise pour assurer l'intégrité de ses écosystèmes et permettre d'atteindre les objectifs de gestion justifiant sa protection.

L'aire est relativement à l'abri de toute intervention humaine directe et en mesure de le rester.

La conservation de la diversité biologique de l'aire est possible par la protection et n'exige pas d'intervention substantielle au niveau de la gestion ou de l'habitat (Cf. catégorie IV).

Responsabilité administrative

La propriété et l'administration de la réserve incombent au gouvernement central ou local, agissant par le truchement d'une agence dûment qualifiée, ou à une fondation privée, une université ou une institution ayant une fonction officielle de recherche ou de conservation, ou en fin à des propriétaires travaillant en collaboration avec une de ces institutions gouvernementales ou privées. La protection à long terme doit être garantie par des mesures adéquates de sauvegarde et de contrôle avant la désignation. Les accords internationaux portant sur des régions ne relevant pas d'une souveraineté nationale incontestée peuvent constituer des exceptions (par exemple Antarctique).

Catégorie équivalente dans le système de 1978

- ◆ Réserve scientifique / Réserve naturelle intégrale

CATÉGORIE Ib Zone de nature sauvage: aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages*Définition*

Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'établissements permanents ou important, protégé et géré aux fins de préserver son état naturel.

Objectifs de gestion

- garantir aux générations futures la possibilité de connaître et de jouir de régions demeurées largement à l'abri des activités humaines, pendant une longue période;
- conserver, à long terme, les qualités et éléments naturels essentiels de l'environnement;
- prévoir l'accès du public, de manière à garantir le bien-être physique et spirituel des visiteurs, tout en conservant les qualités naturelles sauvages de la région pour les générations actuelles et futures;
- permettre à des communautés autochtones, de faible densité et vivant en harmonie avec les ressources disponibles, de conserver leur mode de vie.

Directives de sélection

L'aire possède des qualités naturelles exceptionnelles et est soumise essentiellement aux forces de la nature, est pratiquement à l'abri de toute perturbation humaine, et est susceptible de conserver ces attributs si elle bénéficie de la gestion proposée.

L'aire possède des éléments écologiques, géologiques, physiographiques ou d'autres caractéristiques de valeur scientifique, éducative, panoramique ou historique.

L'aire offre des possibilités exceptionnelles de calme et de tranquillité, et est accessible par des moyens de transport simples, non bruyants, non polluants et non intrusifs (c'est-à-dire non motorisé).

L'aire est suffisamment vaste pour qu'une telle préservation et un tel usage soient possibles.

Responsabilité administrative

Idem à sous-catégorie Ia

Catégorie équivalente dans le système de 1978

Cette sous-catégorie n'apparaissait pas dans le système de 1978 mais a été introduite conformément à la Résolution 16/34 "Protection des ressources et valeurs des terres vierges" adoptée en 1984 par l'Assemblée générale de l'UICN à Madrid, Espagne.

CATÉGORIE II Parc national: aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives

Définition

Zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes dans l'intérêt des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.

Objectifs de gestion

protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, A des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques;

perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces de manière à garantir une stabilité et une diversité écologique;

limiter le nombre de visiteurs, aux motivations spirituelles, éducatives, culturelles ou récréatives, afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi-naturel;

éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;

garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant la désignation;

tenir compte des besoins des populations autochtones, y compris l'utilisation des ressources à des fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion.

Directives de sélection

L'aire contient un échantillon représentatif des régions, éléments ou paysages naturels les plus marquants, à l'intérieur duquel espèces végétales et animales, biotopes et sites géomorphologiques ont une importance particulière du point de vue spirituel, scientifique, éducatif, récréatif et touristique.

L'aire est suffisamment vaste pour contenir un ou plusieurs écosystèmes entiers, ne subissant aucune altération matérielle du fait d'une occupation ou exploitation humaine.

Responsabilité administrative

C'est normalement la plus haute autorité compétente du pays exerçant une juridiction sur la région qui est propriétaire et responsable de l'aire. Il peut toutefois également s'agir du gouvernement local, d'un conseil autochtone, d'une fondation ou d'un autre organisme dûment établi ayant voué l'aire à la conservation à long terme.

Catégorie équivalente dans le système de 1978
Parc national

CATÉGORIE III Monument naturel: aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Définition

Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels/culturels particuliers, d'importance exceptionnelle ou uniques, méritant d'être protégée du fait de sa rareté de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

Objectifs de gestion

- protéger ou préserver, à jamais, des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle et/ou caractère unique ou représentatif, et/ou de leur connotation spirituelle;
- dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation et de loisirs;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec l'objectif de la désignation;
- offrir à la population résidente des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Directives de sélection

- L'aire contient un ou plusieurs éléments d'importance exceptionnelle (éléments naturels tels que chutes d'eau, grottes, cratères, gisements de fossiles, dunes de sable et éléments marins spectaculaires, ainsi qu'une faune et une flore uniques ou représentatives; parmi les éléments culturels associés peuvent figurer habitations troglodytes, forts surplombant une falaise, sites archéologiques ou sites naturels ayant une importance patrimonial pour les populations autochtones).
- Le territoire doit être suffisamment étendu pour assurer l'intégrité des éléments caractéristiques du site et des zones contiguës.

Responsabilité administrative

Ces sites doivent être propriété du gouvernement central ou, pour autant que des mesures appropriées de sécurité et de contrôle soient en place, d'une instance à un niveau moins élevé, d'un conseil autochtone, d'une organisation ou association sans buts lucratifs, d'une entreprise ou, exceptionnellement, d'un organisme privé, à condition toutefois que la protection à long terme des caractéristiques inhérentes au site soit assurée avant sa désignation.

Catégorie équivalente dans le système de 1978

Monument naturel / Élément naturel marquant

CATÉGORIE IV Aire de gestion des habitats ou des espèces: aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion

Définition

Aire terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.

Objectifs de gestion

- garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques important du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion;
- privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement parallèlement à la gestion durable des ressources;
- consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;
- offrir aux communautés vivant à l'intérieur de l'aire des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Directives de sélection

- L'aire joue un rôle important dans la protection de la nature et la sauvegarde des espèces (englobant, le cas échéant, des sites de reproduction, des zones humides, des récifs coralliens, des estuaires, des prairies, des forêts ou des frayères, y compris des herbiers marins).
- La protection des habitats est essentielle au maintien du bon état de la flore d'importance nationale ou locale ou de la faune sédentaire ou migratrice.
- La conservation de ces habitats et espèces exige une intervention active de la part de l'organe de gestion, si nécessaire au niveau de l'habitat (cf. catégorie Ia).
- La superficie de l'aire dépend des exigences des espèces à protéger vis-à-vis du biotope, et est donc très variable.

Responsabilité administrative

L'aire est la propriété du gouvernement central ou d'autres instances à un niveau moins élevé, d'organisations ou associations sans buts lucratifs ou de personnes ou groupes privés, à condition que des mesures de sécurité et de contrôle appropriées soient en place.

Catégorie équivalente dans le système de 1978

Réserve de conservation de la nature / Réserve naturelle dirigée / Sanctuaire de faune

CATÉGORIE V Paysage terrestre ou marin protégé: aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

Définition

Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, ou l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

Objectifs de gestion

- maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage terrestre et/ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socio-culturels;
- encourager les modes de vie et les activités économiques en harmonie avec la nature, ainsi que la préservation du tissu socio-culturel des communautés concernées;
- maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, ainsi que des espèces et écosystèmes associés;
- éliminer le cas échéant, et ultérieurement, prévenir toute forme d'occupation du sol et activité incompatibles avec les objectifs visés, du fait de leur ampleur ou nature;
- offrir au public toute une gamme de loisirs de plein air respectant les qualités essentielles de l'aire;
- encourager les activités scientifiques et pédagogiques contribuant au bien-être à long terme des communautés résidentes tout en sensibilisant le public à la protection de tels paysages;
- offrir des avantages à la communauté locale et contribuer à son bien-être, sous forme de produits naturels (par exemple forestiers ou de la pêche) et de services (eau potable ou revenus tirés de formes durables de tourisme).

Directives de sélection

- L'aire comprend des paysages terrestres et/ou côtiers ou insulaires présentant des qualités esthétiques particulières, avec les habitats, la flore et la faune associé, ainsi que des manifestations de modes uniques ou traditionnels d'utilisation de l'espace et d'organisation sociale, reflétés par les établissements humains et par les coutumes, modes de vie et croyances des communautés locales,
- L'aire offre des possibilités de loisirs et de tourisme compatibles avec le mode de vie et les activités économiques habituels de ses habitants.

Responsabilité administrative

La propriété peut incomber à une autorité publique mais, le plus souvent, l'aire est formée d'une mosaïque de propriétés publiques et privées soumises à différents régimes de gestion. Ces régimes doivent faire l'objet d'un certain degré de planification, ou autres mesures de contrôle, et être financés, selon le cas, par des fonds publics ou autres mesures d'incitation, afin de garantir la qualité des paysages terrestres/marins et le maintien à long terme des croyances et coutumes locales.

Catégorie équivalente dans le système de 1978
Paysage protégé

CATÉGORIE VI Aire protégée de ressources naturelles gérée: aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Définition

Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Objectifs de gestion

- assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable;
- protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisations du sol susceptible de porter préjudice à la diversité biologique de la région;
- contribuer au développement régional et national.

Directives de sélection

- L'aire est au moins aux deux tiers à l'état naturel mais peut aussi contenir des écosystèmes modifiés de superficie limitée; les grandes plantations commerciales en sont exclues.
- L'aire est suffisamment vaste pour que les ressources naturelles puissent être utilisées de manière durable sans porter préjudice à long terme à la qualité naturelle de l'aire.

Responsabilité administrative

La gestion est assurée par des services publics dotés d'un mandat précis quant à la conservation de l'aire, dont ils s'acquittent en collaboration avec la communauté locale; elle peut aussi s'appuyer sur des coutumes locales, avec le soutien et les conseils d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux. L'aire peut être la propriété du gouvernement central ou local, de la communauté, de personnes privées ou de plusieurs de ces entités.

Catégorie équivalente dans le système de 1978

Cette catégorie ne correspond pas directement à celles du système de 1978, mais peut inclure certains sites alors classés dans les catégories ‘Réserves de ressources naturelles’, ‘Régions biologiques naturelles / Réserves anthropologiques’ et ‘Régions naturelles aménagées à des fins d’utilisation multiple / Zones de gestion des ressources naturelles’.

Annexe 4.2
Bénéfices potentiels des réserves marines
D'après Sobel (1996)

Protéger la structure, les fonctions et l'intégrité des écosystèmes

- Protéger la structure physique de l'habitat
- Protéger les processus écologiques
- Restaurer la structure des populations (taille et âge)
- Restaurer la composition des communautés (présence et abondance)
- Protéger la biodiversité à tous les niveaux
- Protéger les espèces essentielles
- Protéger des effets en cascade
- Protéger les espèces vulnérables
- Protéger des effets de seuil
- Protéger des effets secondaires
- Protéger la chaîne alimentaire et la structure trophique
- Réduire les dommages collatéraux.

Améliorer la résilience des systèmes

- Réduire l'effet des engins de pêche
- Maintenir des zones d'alimentation de grande qualité pour les poissons et les animaux sauvages en général
- Améliorer les opportunités hors consommation
- Améliorer et diversifier les activités économiques
- Améliorer et diversifier les activités sociales
- Accroître la tranquillité d'esprit
- Encourager les loisirs sans consommation
- Favoriser les expériences esthétiques
- Améliorer les opportunités pour la vie sauvage
- Créer des liens spirituels
- Encourager les activités sociales
- Contribuer à l'éducation
- Renforcer l'image de la protection de l'environnement
- Créer des emplois durables
- Sensibiliser le public à l'environnement
- Restreindre le développement irresponsable
- Encourager une approche globale de la gestion
- Stabiliser l'économie.

Améliorer la productivité des pêches

- Protéger les stocks de poissons reproducteurs
- Accroître la biomasse du stock reproducteur
- Accroître la densité du frai
- Améliorer la fécondité du stock
- Fournir des conditions, habitats et sites de frai non perturbés
- Accroître la production d'œufs et de larves
- Améliorer le recrutement
- Permettre une migration d'adultes et de jeunes en dehors de la zone
- Réduire les risques causés par la surpêche au recrutement
- Réduire la surpêche des espèces vulnérables
- Protéger la diversité des possibilités de pêche
- Protéger le patrimoine génétique des espèces contre une sélection par la pêche
- Améliorer la récupération après les effondrements de stock et les échecs de gestion
- Réduire la mortalité liée aux captures accessoires
- Réduire la mortalité par capture accidentelle
- Simplifier l'application et le respect de la réglementation
- Réduire les conflits entre usagers
- Maintenir les activités de pêche sportive
- Réduire les fluctuations de rendement
- Permettre une augmentation des prises en dehors des réserves
- Faciliter l'engagement des parties prenantes dans la gestion
- Fournir aux gestionnaires des données permettant d'améliorer les pêches
- Accroître la compréhension et l'acceptation de la gestion des pêches
- Réduire les effets de la variabilité environnementale
- Assurer, dans une certaine mesure, une protection avec des ressources limitées et sans données ou informations.

Améliorer la connaissance et la compréhension des systèmes marins

- Créer des sites de suivi à long terme
- Constituer des cibles pour les études
- Assurer la continuité des connaissances sur des sites non perturbés
- Créer la possibilité de rétablir ou de maintenir les comportements naturels
- Réduire les risques des expériences à long terme
- Créer des sites expérimentaux en milieu naturel
- Créer des aires naturelles contrôlées pour l'évaluation des impacts anthropiques (pêche et autres)
- Créer des sites permettant une meilleure éducation des écoliers et des adultes
- Créer des sites permettant une formation universitaire de haut niveau.